

ETUDE PROSPECTIVE D'UN MONTAGE DE SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE PROFESSIONS LIBÉRALES OU HOLDING

Holding, voilà un terme qui fait peur, que l'on pense, à tort, réservé aux grandes entreprises et dont on ne sait finalement pas vraiment grand-chose. Pourtant, la création d'une holding présente de nombreux avantages.

Une holding... Qu'est-ce que c'est ?

Une holding est une société qui en contrôle d'autres grâce à une participation financière.

Elle a pour objet la détention de parts ou actions d'autres sociétés, les SEL en particulier, mais aussi des SCI, SC, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger de la même profession.

Son activité peut être étendue à ce qui est en relation directe et exclusive avec les sociétés ou les groupements dont elle détient des participations.

Classiquement on en distingue 3 types

- Pure : dont l'objet exclusif est la détention de sociétés tierces,
- Impure: outre la détention de sociétés tierces, la holding exerce une activité propre,
- Animatrice: la Holding s'immisce dans la direction des sociétés qu'elle détient.

Les principes généraux de sa fiscalité :

Les holdings du fait de leur forme sont en règles générales assujetties à l'impôt sur les sociétés.

On retient 2 fiscalités possibles selon le montant de la participation de la holding dans la société fille :

Une holding qui détient au moins 5% du capital d'une SEL peut opter pour **le régime des sociétés mères et filiales**.

- **Seule une fraction des dividendes perçus est imposable pour frais et charges:** cela revient à une imposition de **1,67% sans charges sociales**.
- **La plus value sur cession des titres** subit une imposition effective de **3,96%**

Une holding peut également opter pour **le régime de l'intégration fiscale** si elle détient au moins 95% des droits à dividendes et droits de vote d'une SEL.

- **Il est alors fait masse des résultats de la holding et de sa filiale, seule la holding payant l'IS.** Une holding constituée pour l'acquisition d'une société cible génère souvent un déficit, compte tenu des frais financiers annuels, qui viendra diminuer le résultat fiscal de la société cible. L'option pour ce régime permet à la holding d'imputer sur les résultats de la SEL les intérêts d'emprunt et les frais engagés pour l'acquisition des titres de cette dernière.
- Vous réalisez ainsi une économie d'IS venant, par voie de conséquence, augmenter les disponibilités financières du groupe ainsi constitué.

Les plus-values dégagées par une holding qui vend une participations qu'elle a détenue pendant au moins deux ans, sont imposables sur seulement 10 % de leur montant.

La constitution d'une holding est neutre en matière d'ISF.

En cas de constitution **par apport des titres** de la société d'exploitation :

- **Report de l'imposition de la plus-value latente.**
- L'éventuelle plus-value en report d'imposition suite à une opération précédente (mise en société par exemple) bénéficie **d'un nouveau report.**

DOSSIER SIMULATION D'UNE SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSIONS LIBERALES OU HOLDING

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements nominative,
- une étude prospective Cumul Emploi / Retraite
- une présentation de la fiscalité des holdings
- quelques exemples d'application des holdings

Joindre à ce dossier les pièces suivantes :

POUR LE COMPTE DE LA ou DES SOCIETES

- SELARL : dernier bilan complet avec détail des comptes de résultat, des rémunérations et dividendes du dernier exercice**
- SELARL : Statuts mis à jour,**
- SELARL : prêts professionnels avec tableaux de remboursement**
- Si SCM : dernier bilan**
- Si SCI Professionnelle : statuts, dernier bilan**

POUR LE COMPTE DU ou DES PROFESSIONNELS LIBERAUX

- Dernier avis d'imposition**
- Déclaration des revenus 2044 si biens locatifs**
- Déclaration 2072 si SCI à l'IR**
- Vos prêts personnels en cours :**
joindre les tableaux de remboursement des prêts.
- Un chèque de 600 € TTC à l'ordre de TUTORLIB pour le paiement de la simulation**

DOSSIER A ADRESSER A : ANSEL – BP 60194 – 21205 BEAUNE CEDEX

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Vous

Nom _____ Prénom _____

Spécialité _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Téléphone _____ Télécopie _____

E-mail _____

EXERCICE

Conventionné

Secteur 1

Secteur 2

Non conventionné

En BNC ou SELARL :

Avez-vous créé votre clientèle OUI

NON

Si vous (ou la SEL) avez acheté votre clientèle : à quel prix

VOTRE SITUATION

Vos objectifs et commentaires

UNE HOLDING, POURQUOI FAIRE... ?

Quelques exemples...

Un outil d'acquisition d'une entreprise libérale

De plus en plus de professionnels libéraux exercent via une SEL. Or l'acquéreur de parts de SEL se trouve dans une situation fiscale délicate puisqu'il ne peut pas toujours déduire la totalité des intérêts de l'emprunt souscrit pour les acquérir et qu'il doit en outre le rembourser après avoir acquitté l'impôt sur le revenu et payer ses cotisations sociales.

En constituant une holding qui va acheter les parts de SEL, il peut au contraire se placer dans le contexte favorable de l'impôt sur les sociétés et imputer les intérêts de l'emprunt sur les bénéfices de la SEL (régime de l'intégration fiscale).

Cet usage des sociétés holdings sera tout particulièrement recommandé dans les professions dont les clientèles sont fortement valorisées.

Un outil de restructuration d'une entreprise libérale à plusieurs associés : l'intégration d'un junior

Par application du même principe, une holding peut permettre de céder une fraction du capital à un junior qui pourra via sa holding bénéficier d'un régime fiscal plus favorable que dans le cadre d'une acquisition en direct.

L'intégration d'un junior peut aussi être l'occasion de réaliser une cession à soi-même de sa SEL au profit d'une holding commune dans laquelle serait intégré le junior, qui n'aurait pas d'emprunt à souscrire personnellement ; une telle structuration peut permettre d'attirer des juniors parfois rétifs à la souscription d'engagements personnels trop lourds.

La cession de l'entreprise libérale à soi-même

En dehors de toute intégration d'un junior, la holding peut permettre de réaliser une opération de cession à soi-même de sa SEL, sur le modèle de la cession à soi-même du cabinet pratiquée lors du passage en SEL.

Les règles fiscales parfois contraignantes (amendement Charasse) et le montant de l'impôt sur la PV complexifient toutefois un peu l'opération. Le recours à un crédit vendeur doit être envisagé.

Un outil facilitant la réinstallation professionnelle

L'associé d'une SEL qui vend ses parts pour se réinstaller ailleurs doit acquitter une imposition sur la plus-value dégagée, qui réduit sa capacité de réinvestissement ; les holdings n'étant quasiment pas imposées sur les plus-values de cession, elles constituent un excellent outil pour se rétablir professionnellement sans supporter un coût fiscal exorbitant.

Un outil de restructuration patrimoniale

Une société holding peut être utilisée pour sortir des réserves importantes d'une SEL avant cession ; plus généralement, la holding peut permettre de sortir de la SEL sans avoir à acquitter d'imposition importante ; la holding est alors transformée en société patrimoniale qui réalise divers investissements et peut servir de support à une transmission progressive du patrimoine aux enfants.

Le mécanisme d'apport permet de transférer les réserves de la SEL à la holding pour ensuite réaliser une opération d'optimisation patrimoniale.

Un outil permettant le développement d'un réseau professionnel sur une base capitalistique

Enfin, les sociétés holdings pourront permettre à des professionnels libéraux exerçant en SEL de se regrouper sans pour autant envisager une fusion pure et simple des structures et en contournant, le cas échéant, les règles limitant le nombre de cabinets.

Ce travail est indispensable pour prendre la bonne décision.

Nous sommes là pour vous aider.